



# Ville de Vaujours

## DECISION MUNICIPALE

N°2018/083

Service Associatif  
VK/EV

**Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Jules Ferry –  
Association « FC Vaujours »**

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017;

**VU** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Jules Ferry.

**VU** la demande émanant de l'Association « FC Vaujours » représentée par son président, Monsieur Giovanni CANTELMO.

**VU** que la collectivité met à disposition le stade Jules Ferry à titre gratuit,

### DECIDE

**Article 1** : De procéder à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit, du 20 août 2018 au 30 juin 2019, les locaux communaux suivants :

- STADE JULES FERRY sis allée Jules Ferry à Vaujours  
Cette mise à disposition s'effectuera, les :

- Lundis de 18h00 à 22h30
- Mardis de 18h00 à 22h30
- Mercredis de 14h00 à 22h45
- Jeudis de 18h00 à 22h30
- Vendredis de 18h00 à 22h30
- Samedis de 9h05 à 19h30
- Dimanches de 8h45 à 18h00

- STADE EUGENE BURLLOT sis allée Eugène Burlot à Vaujours  
Cette mise à disposition s'effectuera, les :

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20180716-18-083-CC  
Date de télétransmission : 16/07/2018  
Date de réception préfecture : 16/07/2018

- Lundis de 20h00 à 22h30
- Mardis de 20h00 à 22h30
- Mercredis de 20h00 à 22h30

- Jeudis de 20h00 à 22h30
- Vendredis de 20h00 à 22h30
- Samedis de 9h00 à 17h30
- Dimanches de 8h45 à 17h30

**Article 2 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 3 :** Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

**Article 4 :** Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 6 juillet 2018

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est